



VILLE DE LA BOUILLADISSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2022

Conseil Municipal du 28 mars 2022

Pris en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et particulièrement en application de l'article 107 relatif Transparence et responsabilité financière des collectivités territoriales

En liminaire :

- Le DOB
- Le rapport définitif CRC

I – Contexte supra communal et loi de finances 2022

1. Le contexte supra communal

- L'économie mondiale
- La zone Euro
- Sur le plan national
- Les conséquences économiques de la guerre en Ukraine

2. La loi de finances initiale pour 2022

- La DGF
- Le FCTVA
- Le volet fiscal
- Le volet territorial du Plan de relance

II – Données sur la situation financière de la commune

1. Compte Administratif prévisionnel 2021

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement
- Résultat de l'exercice

2. Etat de la dette

- L'annuité de la dette
- Le risque
- Ratio encours de la dette/population

III – Les orientations budgétaires 2022

1. Les orientations budgétaires de la commune

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

2. Le volet métropolitain

- La loi 3 DS
- Le projet Val'Tram

Le débat d'orientation budgétaire :

Le rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L2312-1 et L5211-1 du CGCT qui prévoient l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif.

Le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et a pour vocation d'exposer les grandes lignes de la politique budgétaire de la collectivité. Il donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Dans son rapport d'observations définitives émis suite au contrôle des comptes et de gestion de la commune, délibéré en date du 16 novembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a émis 6 recommandations :

- Améliorer l'information des conseillers municipaux lors du débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Mettre en conformité l'inventaire comptable de l'ordonnateur et du comptable public
- Tenir une véritable comptabilité d'engagement permettant de rattacher les charges et les produits aux exercices concernés et d'éviter les doubles paiements
- N'inscrire en restes à réaliser que les recettes juridiquement certaines et les dépenses engagées juridiquement
- Mettre fin à la pratique du subventionnement du COS pour le financement de la protection sociale des agents
- Structurer la commande publique

Durant l'exercice 2021, la collectivité a engagé ou poursuivi différentes actions en lien avec ces recommandations. Un rapport détaillant ces actions a fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal en date du 24/01/2022 et a été communiqué à la CRC.

1 Le contexte supra communal

- **L'économie mondiale**

Après le repli généralisé du PIB provoqué par la 1^{ère} vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des économies des pays développés a retrouvé une croissance positive en 2021. L'arrivée des vaccins, l'expérience acquise, les plans de soutien budgétaire massifs ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Le niveau de PIB, atteint avant la pandémie, devrait être de nouveau retrouvé entre fin 2021 et le premier semestre 2022.

- **La zone Euro**

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement. Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements et les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au 1^{er} semestre. L'industrie a engrangé des commandes importantes, malgré des difficultés d'approvisionnement qui ont constitué, avec la hausse importante du prix de l'énergie, les principaux facteurs d'accélération de l'inflation : 4,1 % en octobre contre 0,9 % en janvier.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait être de 5,1 % pour ralentir progressivement en 2022 jusqu'à atteindre 4,1 %.

- **Sur le plan national**

Malgré les vagues épidémiques successives, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort qu'initialement prévu. Grace à la progression de la vaccination, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité. C'est ainsi qu'au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB se situait à 0,1 % en dessous son niveau d'avant la crise sanitaire.

Cette dynamique trouve sa source dans le rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure : hébergement, restauration, consommation des ménages, commerce extérieur...

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé, et le taux de chômage à fin 2021 devrait être de 7,6 %, malgré un retour des difficultés en termes de recrutement.

L'inflation en 2021 a atteint 2,1 % au total. Les prix de l'énergie ont augmenté de + 18,6 % et notamment un prix du pétrole qui est au plus haut depuis trois ans. Cette situation a conduit à la hausse du prix des carburants et a été un facteur très significatif dans l'accélération de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnements de composants et matériaux ont également contribué à renforcer l'inflation.

Si les projections pour 2022 du niveau d'inflation sont peu fiables dans l'environnement instable que l'on connaît, une tendance consiste à projeter une inflation proche des 3 % le premier trimestre 2022 pour régulièrement décroître afin d'atteindre 1 % en fin d'année.

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Du fait potentiellement des mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie et notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, les entreprises françaises semblent relativement protégées. Avec une nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal passé de 28 % à 26,5 %), le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Dans cet environnement, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement repartis à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021).

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie se stabilise et les crédits aux entreprises pour investissement continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Les conséquences économiques de la guerre en Ukraine

Le conflit en Ukraine est venu rajouter de la complexité dans l'environnement social et économique. Des conséquences prévisibles au niveau mondial, et notamment la flambée des prix de l'énergie et des matières premières avec celui du blé et du maïs qui explosent, battant des records sur les marchés européens. Cette situation devrait conduire les gouvernements à soutenir les entreprises et les ménages.

2 La Loi de Finances Initiale pour 2022 (LFI)

La LFI pour 2022 a peu d'impact sur les collectivités et les finances locales. Dernière loi de finances du quinquennat de l'actuel gouvernement, elle contient des ajustements sur les réformes fiscales et marque la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

- **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Le montant de la DGF sera stable pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,78 milliards d'euros.

Au niveau de notre commune, il est attendu un montant équivalent à l'année dernière se situant aux alentours de 656.000 €.

	2013	2017	2018	2019	2020	CA provisoire 2021
DGF reçue	946.590	639.674	641.580	644.508	650.016	656.203
Evolution en valeur			+ 1.906	+ 2.928	+ 5.508	+ 6.187
Evolution en %			+ 0,30 %	+ 0,46 %	+ 0,85 %	+ 0,95 %

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression un peu plus importante que celle constatée ces dernières années : + 95 millions d'euros pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui reste stable.

Cela nous permet d'envisager pour 2022 une DSR à hauteur de 95.600,00 € et une Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à 118.600,00 €.

	2017	2018	2019	2020	CA provisoire 2021
DSR reçue	89.391	92.130	93.044	93.819	95.553
Evolution en valeur		+ 2.739	+ 914	+ 775	+ 1.734
Evolution en %		+ 3,06 %	+ 0,99 %	+ 0,83 %	+ 1,85 %
DNP reçue	116.762	114.155	120.171	119.467	118.612
Evolution en valeur		- 2.607	+ 6.016	- 704	- 846
Evolution en %		-2,23 %	+ 5,27 %	- 0,58 %	- 0,71 %

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation :

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2022 rénovent la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation, initiée en 2021. Elles prévoient ainsi d'inclure de nouvelles impositions communales dans le calcul du potentiel fiscal et financier (Droits Mutation à titre Onéreux, taxe sur les pylônes, taxe sur la publicité...) afin de retranscrire le plus justement possible leur richesse.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement prévoit également la mise en place de mécanismes de correction dont les modalités seront fixées ultérieurement par décret.

- **Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

La Loi de Finances pour 2021 prévoit l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. L'automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Ce n'est qu'en 2023 que les collectivités territoriales comme la nôtre, relevant du régime « de droit commun » sur les dépenses N-2, seront concernées par cette automatisation.

Par ailleurs les dépenses de fonctionnement éligibles seront élargies à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (accès à des services informatiques, serveurs, stockage, mise en réseau, logiciels via Internet) à partir d'un fournisseur, ainsi qu'aux dépenses d'entretien des réseaux.

Le FCTVA pour 2022 se situera pour la commune à hauteur de 18.900 € en section de fonctionnement, soit 17.800 € pour les différents travaux d'entretien et 1.100 € au titre des « droits d'utilisation informatique en nuage » remboursés sur la base de 5,6 % et 84.400 € en investissement.

Ce versement prévu pour 2022 est adossé aux dépenses d'investissement réalisées par la commune sur l'exercice 2020. Nettement moins importantes que l'année précédente, nos dépenses d'investissement ont été directement impactées par la crise sanitaire et le vote très tardif du BP 2020, suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux.

	2018	2019	2020	Prévisions CA 2021	Prévisions BP 2022
FCTVA de fonctionnement	12.087,38	11.113,02	16.241,59	13.710,57	18.900
Evolution en valeur		- 974,36	+ 5.128,57	- 2.531,02	+ 5.189,43
Evolution en %		- 8,06 %	+ 46,15 %	- 15,58 %	+ 37,85 %
FCTVA d'investissement	132.681,59	86.864,76	94.270,18	261.311,30	84.400
Evolution en valeur		- 45.816,83	+ 7.405,42	+ 167.041,12	-176.911,30
Evolution en %		-34,53 %	+ 8,52 %	+ 177,19 %	-67,70 %

- **Le volet fiscal**

Fiscalité directe

Le projet de loi de finances 2022 intègre les mesures prévues dans le calendrier acté en 2018. C'est ainsi que la réforme engagée pour supprimer la taxe d'habitation (TH) portant sur la résidence principale va connaître son avant dernier acte en 2022. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Les 20 % restant ont bénéficié en 2021 d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, il sera de 65 %, l'impôt local devant être définitivement supprimé en 2023.

Pour les collectivités, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui s'accompagne d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente à la perte de taxe d'habitation. La compensation est donc prévue pour être à l'euro près.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 :

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée lorsqu'elle est positive sur la variation de l'indice des prix à la consommation. En septembre 2021, la progression sur un an s'établissait à + 2,7 %, ce qui devrait conduire (sauf retournement de tendance) à une revalorisation des bases au-delà de 2 %.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La Loi de Finances pour 2021 a engagé une réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité devant aboutir à en simplifier le recouvrement et à procéder à une harmonisation des tarifs.

Pour 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 01/07/2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 – 8 ou 8,5.

En ce qui concerne notre commune, le coefficient multiplicateur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23/09/2011 est fixé à 8.

A terme, les collectivités qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe le perdront et ce produit évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

	2018	2019	2020	Prévisions CA 2021	Prévisions BP 2022
Taxe sur la consommation finale d'électricité	139.450,69	138.563,54	136.482,30	137.268,61	140.000

- **Le volet territorial du Plan de Relance**

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures de soutien afin de redresser rapidement et durablement l'économie française. Ces mesures sont traduites dans un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros autour de 3 volets principaux :

- La transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments...)
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (soutien aux différents secteurs...)
- La cohésion et le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, formation...)

Sur 2021 la commune a sollicité des financements au titre de ce plan pour les actions suivantes :

- Mise en place d'un catalogue en ligne pour la médiathèque, montant du projet : 2.530 €, subvention accordée de 1.012 €,
- Mise en place de la dématérialisation du droit des sols, pour un montant de 10.760 €.

II- DONNEES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1 Compte Administratif prévisionnel 2021

Le compte administratif 2021 n'est pas encore voté. Les habituels échanges relatifs aux ajustements entre le Compte de Gestion du comptable et le Compte Administratif de l'Ordonnateur sont en cours. De ce fait, les données communiquées dans le présent document sont prévisionnelles.

Section fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Prévu BP 2021	CA 2021 Prévisionnel	Chapitres	Prévu BP 2021	CA 2021 Prévisionnel
013 Atténuations de charges	100.000	88.427,08	011 Charges à caractère général	1.887.143,27	1.678.428,71
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	443.480	452.094,44	012 Charges de personnel et frais assimilés	3.656.910,45	3.595.881,44
73 Impôts et taxes	4.118.830	4.177.737,15	014 Atténuation de produits	147.813	147.793,71
74 Dotations, subventions et participations	1.124.744	1.135.582,82	65 Autres charges de gestion courante	284.100	281.064,27
75 Autres produits de gestion courante	11.000	13.296,41	66 Charges financières	65.009,55	53.209,83
76	0	43.004,00	67	83.600	72.862,87

Produits financiers			Charges exceptionnelles		
77 Produits exceptionnels	24.000	123.057,55	68 Dotations provisions semi budgétaire	14.700	0
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	70.000	57.374,95	023 Virement à la section d'investissement	0	0
			042 Opérations d'ordre de transfert entre section	290.000	286.904,46
TOTAL	5.892.054	6.090.574,40		6.429.276,27	6.116.145,29
R 002 Report 2020	537.222,27				

Les Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2021, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 6.090.574,40 € en légère hausse par rapport à 2020 (+ 3,67 %)

- **Les produits des services** sont en hausse sur 2021 mais l'année 2020 ne peut être retenue comme une année de référence de par la fermeture de certains des établissements de la commune en raison de la crise sanitaire (restauration scolaire, crèche...). En retenant la comparaison avec 2019, les produits des services sont en baisse de 3.96 %.

	2018	2019	2020	CA prévisionnel 2021
70 – Produit des services	453.285,33	470.729,90	327.380,45	452.094,44
Evolution en %		+ 3,85 %	-30,45 %	+ 38,09 %

- **Les subventions de fonctionnement** : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place une aide exceptionnelle prorogée jusqu'au 31/07/2022. Cette aide vient compenser la baisse de la PSU due aux fermetures de crèches ou aux places inoccupées par les enfants dont les parents seraient malades ou en arrêt de travail dérogatoire en raison d'une suspicion de COVID.

	2018	2019	2020	CA prévisionnel 2021
7478 – Subventions autres organismes	318.986,60	289.997,64	262.674,99	136.470,72
Evolution en %	+ 38,13 %	-9,09 %	-9,42 %	- 48,04 %

- **Les contributions indirectes** sont en légère hausse à l'exception de la taxe d'aménagement, qui cette année a subi l'annulation par le tribunal administratif de la délibération du Conseil de la Métropole formalisant ce reversement. La nouvelle délibération prise par le conseil métropolitain sur la base de ce jugement a remplacé le taux de reversement de 60 % par un taux à 50 %.

	2018	2019	2020	CA prévisionnel 2021
Taxe add droits d'enregistrement : 7388 <i>Recette fonctionnement</i>	424.576,26	375.124	347.110,35	400.576,54
Taxe consommation finale d'électricité - 7351 <i>Recette fonctionnement</i>	139.450,69	138.564	136.482,30	137.268,61
Taxe d'aménagement : 10226 <i>Recette d'investissement</i>	73.215,74	67.855	135.850,72	103.889,19

- **Travaux en régie (042)** : cette année la commune a effectué dans le cadre des travaux en régie dans les bâtiments communaux, le réaménagement des bureaux et du garage des services techniques, l'aménagement du jardin Santucci, la

création d'une boîte à dons, l'aménagement des sanitaires de l'école des hameaux... Le montant total de ces travaux s'est élevé à 57.374,95 €.

Les Dépenses de fonctionnement :

En 2021, les dépenses de fonctionnement sont en baisse pour s'établir à 6.116.145,29 € contre 6.333.033,20 € en 2020, du fait des économies construites par les services.

- **Les charges générales** sont en baisse de plus de 20 % par rapport à 2020 bien qu'impactées par la crise sanitaire. Si la commune a dû faire face aux achats des produits nécessaires à l'application des protocoles sanitaires et notamment des masques de protection attribués aux personnel communal, sur l'ensemble de ce poste des efforts significatifs ont été fait.
- **Les charges de personnel** sont en hausse à 3.595.881,44 € (CA prévisionnel 2021) contre 3.371.124,58 € en 2020.

	2018	2019	2020	CA prévisionnel 2021
Charges de personnel : 012	3.335.649,06	3.408.587,16	3.371.124,58	3.595.881,44
Evolution en %		2,19 %	- 1,10 %	+ 6.67 %

Outre le traditionnel GVT (glissement vieillissement technicité) cette hausse est aussi en lien avec la crise sanitaire.

- En 2021, il a été constaté une augmentation très significative des arrêts maladie qui ont entraîné pour certains d'entre eux le remplacement des agents absents et une augmentation de la masse salariale.
- Certains agents également remplacés, bénéficient au regard de leur pathologie à « risque COVID », d'autorisations spéciales d'absence, depuis de longs mois.
- **Les atténuations de produits (014)** : 143.540,85 € en 2020, contre 147.793,71 € au CA prévisionnel 2021 du fait de l'augmentation du prélèvement au titre de la loi SRU et du FPIC.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** est en augmentation par rapport à 2020 au titre de la reprise d'activité du secteur associatif et du niveau de subventionnement adapté en conséquence. La subvention attribuée cette année au CCAS a également contribué à l'augmentation de ce chapitre.

Cette année, la CCAS a désormais une pleine autonomie financière conformément à la loi et un agent administratif est désormais inclus dans le budget CCAS de sorte que la commune a revu la subvention de fonctionnement à la hausse.

Subventions aux associations			
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
145.259 €	144.905	80.505	96.140
Subvention au CCAS			
CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 Provisoire
0	19.000	15.000	59.000

- **Le chapitre 66 « Charges financières »** est en baisse de 8.159,39 € du fait des fins d'emprunt en 2021 et du différé de remboursement des intérêts de l'emprunt contracté en 2021 sur l'année 2022.
- **Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est en hausse de 14.207,17 € en raison du paiement par la commune de 13.000 € d'amendes au titre de jugements rendus par le Tribunal Administratif.

Section d'investissement

La réalisation des investissements est partielle au regard des prévisions du Budget Prévisionnel. Elle doit néanmoins être analysée en tenant compte d'une situation sanitaire compliquant le déclenchement et le déroulement des projets. Les échéances électorales de 2021 (élections régionales et départementales) ont également retardé l'instruction des demandes de subventions des communes auprès des autres collectivités territoriales.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Prévu BP 2021	CA 2021 PROVISoire	Chapitres	Prévu BP 2021	CA 2021 PROVISoire	% réalisation
13 Subventions d'investissement	900.454	713.564	20 Immobilisations incorporelles	36.600	0	0
16 Emprunts et dettes	700.000	700.000				
20 Immobilisations incorporelles	0	0	21 Immobilisations corporelles	529.813	103.513,42	19,54
10 Dotations, fonds divers et réserves	361.300	365.200,49	23 Immobilisations en cours	1.803.486,96	1.121.744,51	62,20
45 Opérations pour le compte de tiers		0	10 Dotation, fonds divers, réserves	21.600	13.591,27	
040 Opérations d'ordre entre sections	290.000	286.904,46	16 Emprunts et dettes assimilées	320.050	320.034,20	
			040 Opérations d'ordre entre sections	70.000	57.374,95	
TOTAL	2.251.754	2.065.668,95		2.781.549,96	1.616.258,35	
001 Report 2020	311.676,70					

Les recettes d'investissement

- Cette année un emprunt Crédit Agricole de 740.000 € est arrivé à échéance sur l'exercice. La collectivité a contracté un emprunt de 700.000 € auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 1,13 %.
- **Chapitre 13** : la collectivité a reçu de ses partenaires les subventions d'investissement suivantes au regard des travaux réalisés sur l'exercice :

Travaux d'équipement	Dispositif	Subventions perçues en €
Salle d'armes PM – Travaux gymnase	Proximité	48.963
Aménagements sportifs	FDADL	130.645
Bâtiments communaux 2019	Proximité	43.497
Travaux de voirie	Proximité	43.175
Travaux de voirie	FDADL	39.807
Travaux de voirie	FDADL	44.791
Travaux de voirie	Proximité	59.492
Aménagement chemin Vieux Bouilladisse/Baume Marron	Proximité	38.536
Aménagements bâtiments sportifs et culturels	Proximité	9.910
Travaux de bâtiments 2020	Proximité	28.826
Acquisition matériel en lien avec déconfinement	Subvention exceptionnelle COVID	11.466
Travaux de voirie exceptionnels	Subvention exceptionnelle COVID	59.619
Travaux exceptionnels de bâtiments	Subvention exceptionnelle COVID	64.411
Cheminement piétons entrée de ville	Travaux sécurité routière	60.000
TOTAL		683.138

Les dépenses d'investissement

- **Les chapitres 20 – 21 – 23** retracent les réalisations de la collectivité au niveau des équipements 2021, parmi lesquels :
 - Installation de la climatisation à la crèche et de chauffages réversibles au centre culturel et à l'école de musique,
 - Travaux d'amélioration de l'acoustique dans les cantines,
 - Raccordement de l'école des hameaux à la STEP,
 - Travaux de réaménagement des services techniques,
 - Travaux de voirie :
 - Réaménagement des trottoirs,
 - Réfection des escaliers en face la mairie,
 - Rénovation de l'éclairage public,
 - Réaménagement et sécurisation des voies,
 - Avenue Jacques Santucci,
 - Ancien Chemin d'Aix,
 - Chemin des Marcellines,
 - Chemin de Coutran,
 - Chemin des Playes,
 - Avenue Marcel Long,
 - Chemin du Cercle,
 - Chemin de baume de Marron,
 - Réaménagement du parking de l'école des Hameaux.
- **Le chapitre 040** correspond aux travaux en régie, dont le montant en 2021 est de 57.374,95 €, identique à la recette de fonctionnement.

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un léger déficit de fonctionnement, compensé par l'excédent reporté de l'exercice 2020. Tout au long de cet exercice la collectivité, comme elle s'y est engagée, a procédé au règlement des factures dans les délais fixés et n'a constaté aucun retard de paiement. Elle a également opéré un rattachement à l'exercice des engagements comptables à hauteur de 122.239,78 €.

	Résultat d'exécution de fonctionnement	Résultat d'exécution d'investissement	Solde des restes à réaliser	Résultat de l'exercice (Hors RAR)
2018	+ 1.047.219,47	+ 501.867,32	0	+ 1.549.086,79
2019	+ 983.857,10	+ 334.383,34	+ 200.683	+ 1.318.240,44
2020	+ 525.781,95	+ 263.764,90	+ 218.119,26	+ 789.546,85
2021 (provisoire)	+ 511.651,38 €	+ 761.087,30	- 79.006,37	+ 1.272.738,68

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 s'établirait donc comme suit :

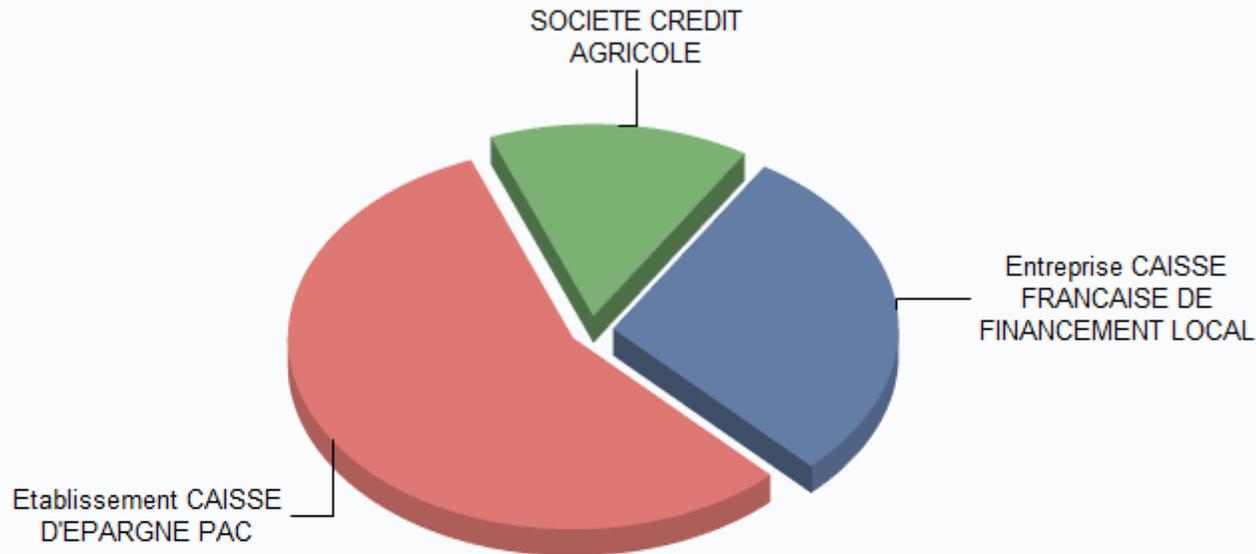
- Résultat d'exécution de fonctionnement 2021
 - Au titre de l'exercice antérieur : + 537.222,27 €
 - Au titre de l'exercice 2021 : - 25.570,89 €
 - Résultat de clôture de fonctionnement : + 511.651,38 €
- Résultat d'exécution d'investissement 2021
 - Exercice antérieur : + 311.676,70 €
 - Exercice 2021 : + 449.410,60 €
 - Résultat de clôture d'investissement : + 761.087,30 €

- Restes à réaliser 2021 :
 - En dépenses : 217.100 €
 - En recettes : 138.093,63 €
 - Solde : - 79.006,37 €
- Affectation obligatoire : 0
- Affectation complémentaire : les résultats provisoires du compte administratifs ne justifient pas d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
 - En section de fonctionnement au R 002 : + 511.651,38 €
 - En section d'investissement au R 1068 : 0.

2 L'état de la dette

La dette 2022 se compose de 8 emprunts contractés auprès de 3 établissements prêteurs, tel qu'il suit :

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



Entreprise CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	100 738,04 €	29,0%
Etablissement CAISSE D'EPARGNE PAC	195 476,21 €	56,2%
SOCIETE CREDIT AGRICOLE	51 675,66 €	14,9%
Total :	347 889,91 €	100,0%

Encours de la dette au 01/01 en €	2019	2020	2021	2022
	2.113.958	2.828.771	2.489.580	2.869.546
Taux moyen	3,57 %	3,30 %	3,27 %	2,93 %

- *L'annuité de la dette*

L'annuité de la dette s'élève pour 2022 à 347.889,91 € dont 298.812,96 € en capital et 49.076,95 € en intérêts.

A compter de juillet 2022, l'emprunt Crédit Agricole de 460.000 €, adossé aux investissements de l'année 2007, se termine avec une annuité de 32.581 € et un taux de 4,54 %. Sans augmenter son taux d'endettement, la commune sera donc en capacité dans le cadre de son budget 2022 d'avoir recours à l'emprunt jusqu'à hauteur de 400.000 € pour financer ses investissements.

- *Le risque*

Suite aux risques portés par les emprunts dits « toxiques », les établissements bancaires ont mis en place une charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

Un seul emprunt est à taux variable et indexé sur le livret A. Ainsi 100 % de la dette de la commune est classifié en A1 « risque faible ». La commune n'est donc nullement impactée par ce risque.

- *Ratio encours de la dette / population*

	Valeur pour la commune	Moyennes de la strate
2018	421,58	842
2019	340,14	849
2020	450,80	843
2021	392,86	828

1. Les orientations budgétaires de la commune

À l'issue de l'exercice 2021, qui doit encore faire l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion tenu par le comptable public pour finaliser les chiffres, la commune poursuit sa trajectoire de stabilisation des dépenses avec une situation financière qui reste fragile. Pour les dépenses engagées en 2022 et suivants, l'axe prioritaire, outre la recherche d'efficacité et l'innovation, sera la recherche constante de pistes d'économies mais toujours avec une démarche éco-responsable.

Malgré l'impact de la crise actuelle et la réduction de l'autonomie fiscale due à la refonte de la fiscalité locale et la stabilité des dotations de l'Etat, les priorités de la commune pour 2022 seront :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes foncières (outre la TH que la commune ne vote plus)
Comme la collectivité s'y est engagée, le levier de la fiscalité ne sera de nouveau pas utilisé en 2022, notamment afin de ne pas alourdir les charges des ménages.
Il est à noter que dans le cadre de la fiabilisation des bases de la fiscalité locale, la DRFIP va engager une transformation des processus de surveillance des changements et des modalités déclaratives en matière d'impôts direct locaux. Une optimisation du processus de détection des constructions et aménagements non déclarés va être déployée afin de lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et ainsi mieux répondre aux souhaits d'équité et de justice fiscale par la correcte imposition des biens.
Le dispositif de la DRFIP a débuté dans les Bouches-du-Rhône en se concentrant notamment sur les piscines. C'est à ce titre que 82 piscines non fiscalisées ont été détectées par la DRFIP sur le territoire de la commune. Ces régularisations figureront sur le prochain avis d'imposition de la TF 2022.
- La maîtrise des charges de personnel
Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget. Le taux des dépenses de personnel rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement demeure plus élevé que la moyenne des communes de notre strate.

Cela s'explique par plusieurs facteurs structurels voulus dans le cadre des politiques sociales et culturelles déployées par la commune. On parle ici des multiples équipements et prestations mis au service de la population (médiathèque, gymnase, crèche, salles communales, ...). Ceux-ci nécessitent des effectifs pour leur entretien et leur fonctionnement auxquels se rajoute un faible taux de services externalisés par rapport aux communes de la strate de comparaison.

Indépendamment de ces choix de service, du fait du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il demeure essentiel d'en maîtriser l'évolution.

Depuis janvier, le ménage des écoles primaires est réalisé la société AIXIA attributaire du marché, avec une économie d'environ 20.000 €. Le nouveau marché de direction et d'organisation du centre aéré a été attribué à Léo Lagrange et prévoit désormais la prestation afférente à la pause méridienne, jusqu'alors assurée par des agents communaux. Cette démarche conduit à diminuer les charges de personnel d'environ 92.600 €.

- La baisse des charges à caractère général va continuer d'être poursuivie tout en conservant des services publics de qualité, et ce grâce à l'optimisation de la politique d'achats de la collectivité, suite à la création du service de la commande publique.

A. Section de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude quant aux impacts de la crise sanitaire, la collectivité va s'attacher à maintenir sa politique de gestion rigoureuse de la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations de l'Etat. Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 5.900.000 € assez stables, contre 5.892.054 € en 2021.

En parallèle, la collectivité a engagé un travail d'étude sur la tarification des services en vue de retenir le juste coût réparti entre l'utilisateur et la commune. C'est dans cet objectif qu'à compter de janvier, les tarifs de la restauration scolaire sont également basés sur le quotient familial. Il a également été décidé d'une participation à la restauration au centre aéré.

La commune va bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du programme « cantine à 1 € » dans le cadre de son plan de lutte contre la pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles en difficulté l'accès de repas équilibrés et de qualité pour leurs enfants avec la possibilité d'un prix encadré.

- **Subventions de fonctionnement** : Compte tenu de la circulation toujours active du virus et de la hausse des contaminations, l'activité des structures d'accueil des jeunes enfants continue d'être impactée par l'application des consignes sanitaires. En réponse à cette situation, le conseil d'administration de la CNAF a approuvé le 21 décembre dernier, le prolongement des aides exceptionnelles jusqu'au 31/07/2022. Elles viendront compenser la baisse de la PSU due aux éventuelles fermetures ou aux places inoccupées par les enfants. Le versement de cette aide sera forfaitaire et s'élèvera à 27 € par jour et par place.
- **Les contributions directes** : Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A La Bouilladisse, il représente 59 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'état fiscal notifié fait apparaître un montant de 3.663.765 € au titre de la fiscalité directe locale contre 3.530.559 € sur 2021.

Pour 2022, comme elle s'y est engagée, la collectivité n'augmentera pas ses taux qui resteront fixés à :

TFPB : 40,22 %

TFPNB : 90,67 %

L'affichage du taux de la TFPB à 40,22 %, ne résulte pas d'une augmentation du taux voté par le conseil municipal, mais de la fusion des parts communales et départementales qui sont affectées aux communes en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

Variation des bases et des produits à taux constant

	2020				2021				2022			
	Bases notifiées	Variation des bases %	Produit voté	Variation du produit %	Bases notifiées	Variation des bases %	Produit voté	Variation du produit %	Bases notifiées	Variation des bases %	Produit voté	Variation du produit %
TH	8.453.000	1,819	//	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Versement coef.correcteur					1.286.649				1.345.716			
TFPB	5.207.000	2,218	1.310.602	2,218	5.278.000	1,36	2.122.812	61,97	5.497.000	4,15	2.210.893	4,15
TFPNB	34.700	15,667	31.462	15,665	40.100	15,56	36.359	15,56	41.900	4,49	37.991	4,49

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Il permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle (TP). Les collectivités « gagnantes » de la réforme, financent les pertes des collectivités « perdantes ». Depuis 2014 les montants des prélèvements ou reversements au titre du FNGIR sont figés. S'agissant de notre commune le montant de la recette du FNGIR s'élèvera en 2022 à 7.932 €.

- **Les dotations de l'état** : la loi de finances prévoyant une stabilité de la DGF du bloc communal. Comme évoqué ci-dessus nous envisageons un montant d'environ 656.000 € contre 656.203 € prévus en 2021.

Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges à caractère général (011)**

La préparation budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte financier difficile pour la commune et des contraintes qui pèseront sur son budget. Dans cette perspective, un effort de rigueur particulier a été demandé à chaque service, afin de diminuer les charges à caractère général que nous évaluons cette année à 1.600.000 €.

Cette année encore les services de la collectivité ont été associés au plus près à la programmation budgétaire par une lettre de cadrage.

- **Les frais de personnel (012)**

Pour 2022, ces frais devraient atteindre 3.600.000 €, contre 3.618.910 € en 2021, en tenant compte à la fois des mesures générales réglementaires impactant la collectivité, ainsi que des faits marquants spécifiques à notre structure.

Mesures générales :

- Augmentation à compter du 1er janvier 2022 du minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371. Ce décret aligne également l'indice de référence de l'indemnité de résidence sur celui de l'indice minimum de traitement.
Cette mesure garantit que les traitements des agents ne seront pas inférieurs au salaire minimum de croissance (SMIC), qui sera porté à la même date à 1 603,12 € bruts mensuels.
- Deux décrets relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale vont également impacter nos charges de personnel.
 - Le premier texte procède à la modification du nombre d'échelons et à la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il prévoit également l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2022 et ne s'appliqueront pas aux auxiliaires de puériculture, ces agents devant être reclassés au 1er janvier 2022 dans des cadres d'emplois de catégorie B (les décrets transposant les accords du Ségur de la santé devraient être publiés prochainement).
 - Le second décret revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale sont modifiées dans les mêmes conditions.

- Augmentation du taux d'accident de travail de la SS à compter du 01/01/2022 passant de 3,5 % à 4,5 %
- Organisation du temps de travail et passage aux 1.607 h, afin de se mettre en conformité avec la loi du 06/08/2019 dite de Transformation de la Fonction Publique posant la fin des régimes dérogatoires.
- La collectivité a délibéré sur le taux de promotion pour les avancements de grade, le fixant à 70 % au lieu de 100 % précédemment. Ce ratio concerne tous les grades de la collectivité, à l'exception du cadre d'emplois de la police municipale.

Pour l'année 2022, les faits marquants devraient être les suivants :

- Externalisation des emplois d'agent d'entretien dans les écoles primaires à destination de la société AIXIA attributaire du marché au 01/01/2022 pour un montant de 34.400 €,
- Délégation de l'organisation de la pause méridienne à la Fédération Léo Lagrange dans le cadre du nouveau marché au 01/03/2022, pour un montant de 75.200 €.

- **Autres charges de gestion courante**

Subventions aux associations

La Municipalité continue de vouloir soutenir aussi fortement que possible le monde associatif au sein de la commune. C'est un enjeu essentiel pour le lien social et le vivre ensemble et c'est pourquoi, l'effort de gestion demandé aux acteurs locaux et partenaires se fera en les associant aux discussions. Le projet est de pouvoir attribuer ces subventions en perspective des projets présentés par les associations et sur la base d'un bilan d'activité détaillé.

Subvention de fonctionnement du CCAS

Le CCAS a perçu une dotation de 59.000 € en 2021 pour accompagner ses actions sociales et le coût de l'agent qu'emploie le CCAS. La subvention de fonctionnement sera alignée sur les impératifs liés à l'autonomie de cet EPA, véritable outil de mise en œuvre de la politique sociale et de solidarité de la commune.

Sur demande de la trésorerie, une somme de 14.000 € sera prévue au BP afin de régulariser un titre émis par le CCAS en 2019 et non mandaté par la commune.

Le relais d'assistantes maternelles (RAM)

Le RAM compte 94 assistantes maternelles sur les communes de Cadolive, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et La Bouilladisse. 21 assistantes interviennent sur notre commune, soit 22,34 %.

La participation de notre commune pour 2022 sera calculée en fonction de ce taux et s'élèvera à 3.839,79 € pour un budget total de fonctionnement du relais de 46.306 €.

B. Section d'investissement

Si la situation financière est orientée dans la bonne direction, les efforts constatés ne permettent pas encore de dégager des marges d'autofinancement en investissement. La priorité est donc toujours donnée aux opérations d'investissement qui auront à court terme des effets induits sur les dépenses de fonctionnement et participent aux exigences de la transition écologiques.

Comme les années précédentes, l'investissement 2022 sera composé d'opérations structurantes et de programmes récurrents ayant reçu un financement de la part de nos partenaires, à commencer par le Conseil Départemental.

Les recettes d'investissement

- **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** : le montant attendu en 2022 est estimé à 84.400 €.
- **Taxe d'aménagement** : instituée de plein droit pour les métropoles, celles-ci avaient la faculté de mettre en place des modalités de reversement aux communes. C'est en ce sens que la Métropole Aix Marseille Provence avait instauré un reversement de 60 % à l'égard des communes.

Toutefois, suite à un recours devant le tribunal administratif, la délibération du Conseil de Métropole formalisant ce reversement a été annulée. Il a été enjoint à la Métropole de prendre une nouvelle délibération explicitant davantage la justification de la quotepart reversée aux communes.

Dès lors, afin de se conformer au jugement précité, une délibération visant à restaurer le reversement de la taxe d'aménagement a été prise par le Conseil Métropolitain.

Sur la base de ce jugement et d'une analyse de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes, le taux de 60 % n'a pu être maintenu et sera remplacé par un taux de reversement de 50 %. Le montant qui en résulte pour la commune est estimé pour 2022 à 90.000 €.

- **Les subventions** obtenues auprès de nos partenaires.

Les travaux structurants prévus en 2022 seront en grande partie financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux Communes ou sur des dispositifs particuliers. La commune a obtenu de la part de ce partenaire primordial sur l'exercice 2021, 683.138 € de subventions. Pour 2022, le CD 13 vient de nous notifier 576.902 € d'attribution de subvention, ainsi que 1.012 € de la part de l'Etat au titre du Plan de relance. Ces sommes viendront en recettes du futur BP.

- Comme cela a été précédemment décrit, le recours à l'emprunt sera étudié en fonction du niveau définitif des investissements au BP 2022.

La commune continue de s'employer très activement à rechercher des co-financeurs pour chacun des projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement

Le plan d'investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités financières de la collectivité.

L'inscription au budget sera établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées et des financements obtenus. La priorité reste donnée aux opérations qui auront à court terme des effets induits sur les dépenses de fonctionnement et participent aux exigences de la transition écologiques. La collectivité adhère parfaitement aux efforts de relance, en optimisant les aides de l'état et des autres collectivités.

En cette année 2022, la priorité sera donnée aux opérations suivantes :

- Modernisation de l'éclairage public LED et sécurisation de la voirie : 100.493€ dont 58.621€ de subventions accordées par le CD13
- Aménagement de l'espace social de proximité intergénérationnel : 240.000€ dont 100.000€ de subventions accordées par le CD13
- Aménagement du stade Robert Conti (pelouse synthétique) : 479.354€ dont 199.731€ € de subventions accordées par le CD13
- Achat de trois VL électriques et audits énergétiques : 123.430€ dont 56388€ de subventions accordées par le CD13 +12.000€ de subventions Merisier sur audits
- Création d'un cheminement piétons en centre-ville et aide aux équipements : 103.940€ dont 65.808€ de subventions accordées par le CD13
- Travaux dans les bâtiments scolaires et petite enfance : 84.794€ dont 47.284€€ de subventions accordées par le CD13
- Travaux enfouissement des réseaux aériens, raccordement de l'école des Hameaux à la STEP : 87.105€ dont 50.812€ € de subventions accordées par le CD13
- Réaménagement des bâtiments publics et culturels : 78.372€ dont 54.468€€ de subventions accordées par le CD13
- Développement des procédures dématérialisées : 9096€ dont 3790€ de subventions accordées par le CD13

2. Volet métropolitain

- **La loi 3 DS**

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée le 9 février 2022. Dans ce cadre, des évolutions institutionnelles relatives à l'organisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont fixées :

- Suppression des conseils de territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- Modification du périmètre des compétences exercées par la Métropole avec restitution aux communes de compétences de proximité à compter du 1er janvier 2023 :
 - Promotion du tourisme pour les villes classées stations touristiques,
 - Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires,
 - Service public de défense extérieure contre l'incendie,
 - Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
 - Concession des plages ;
- Définition de l'intérêt métropolitain au plus tard le 31 décembre 2022 pour les compétences :
 - Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité, étant précisé que sont légalement d'intérêt métropolitain les voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et des trottoirs adjacents à ces voies. Il en est de même pour les parcs et aires de stationnement accessoires à un service de transport collectif en site propre et pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics d'intérêt métropolitain dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires,

- Soutien aux activités commerciales et artisanales ;
- La Métropole définit, dans le cadre de ses compétences, différents schémas stratégiques dans lesquels les communes doivent s'inscrire pour l'exercice de leurs compétences ;
- En ce qui concerne les relations financières, des évolutions étaient attendues. Le soutien d'un milliard d'euros pour la mobilité et les transports marseillais avait été conditionné par le président de la République à ce « que cet effort majeur de la nation ne se disperse pas en redistributions inutiles, en compensations diverses, en paiement de fonctionnement indus », autrement dit à une révision des attributions de compensation versées par la Métropole aux communes.

La loi prévoit que la Chambre Régionale des Comptes rende un avis avant le 1er septembre 2022 sur le montant actuel des attributions de compensation. Cet avis sera transmis aux maires, au préfet et au président du Conseil de Métropole qui aura 2 mois pour organiser un débat au sein du Conseil Métropolitain qui devra se prononcer sur les conséquences qu'il souhaite en tirer.

Ces évolutions institutionnelles auront nécessairement un impact sur les relations financières entre notre commune et la Métropole. Il convient de rappeler qu'actuellement l'attribution de compensation (AC) à la commune est négative conduisant à un versement sur l'année de la commune vers la Métropole de 38.722 €.

- **Le projet Val'tram**

Le projet du Val'Tram conduit en une offre de transport sur une distance d'environ 14 km au départ d'Aubagne jusqu'à La Bouilladisse qui reprend en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne ».

L'acquisition des voies a été réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de SNCF réseau.

Le projet du Val'Tram répond à plusieurs enjeux :

- Offrir une meilleure desserte du territoire
- Développer l'accessibilité aux stations et l'intermodalité
- Favoriser l'écomobilité
- Améliorer la qualité de vie
- Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public
- Améliorer la performance

Ce nouveau mode de transport sera une véritable colonne vertébrale du développement du territoire.

Onze nouvelles stations, entre Aubagne et La Bouilladisse, irrigueront les bassins d'emploi et de vie actuels et futurs. Le tracé desservira de grands équipements (établissements scolaires, hôpital, lieux culturels et sportifs, zones d'activité...), représentant un total de 12 000 emplois.

Sur l'axe La Bouilladisse-Aubagne, particulièrement engorgé aux heures de pointe avec 18 000 véhicules par jour, le Val'Tram offrira de nouvelles opportunités de déplacements. Cette voie dédiée, à l'abri de la circulation, proposera des temps de trajets très compétitifs par rapport à la voiture.

Le tracé privilégie l'articulation avec les autres modes de déplacements. Des connexions et des correspondances sont ainsi prévues avec le réseau TER, les lignes de cars de la Métropole, les parkings relais et les stations vélos qui seront implantées le long d'une piste cyclable sécurisée « La Bouilladisse-Aubagne ».

En mai 2021, la concertation sur le Val'Tram a été ouverte. Ce nouveau temps d'informations et d'échanges avait pour objectif de présenter les évolutions du projet, qui a été mis à jour depuis la dernière concertation de 2015.

À l'issue de cette phase de concertation, les études sur le Val'Tram ont été affinées. En 2022, dans le cadre d'une enquête publique, le projet sera à nouveau présenté. L'aménagement des infrastructures est prévu de 2023 à 2025.